



Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 20 JUIN 2012 à 18:30

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Bernard LAURET (Vice-Président), Mr Anacléto ALFONSO (Secrétaire), Mr Bernard DUSSAUT (Titulaire), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire), Mr Denis SABATÉ (Payeur Départemental), Mr Georges-André PASTOR (Titulaire), Mr Bernard LAVIE-CAMBOT (Suppléant), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mr Jean-Luc LAMAISON (Titulaire), Mr Jean-Claude ORUEZABAL (Titulaire), Mr Benoît GHEYSENS (Titulaire), Mr Alain PARMENTIER (Titulaire), Mr Bernard ROUSSET (Titulaire), Mr Xavier PITON (Titulaire), Mr François MECHINEAU (Titulaire), Mr Grégory JOSEPH (Titulaire), Mr Jean-Michel JACQUELIN (Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Jean-Pierre LEAL (Suppléant), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Georges LAYRIS (Titulaire), Mr Alain SEBRECHT (Titulaire), Mr Jean FAVORY (Suppléant), Mr Jean-Pierre GASNAULT (Suppléant), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON (Titulaire), Mr Bernard GARRIGOU (Suppléant)
Martial MIGNET (Titulaire) donne pouvoir à Mme Anne-Marie KEISER (Présidente)

DÉLIBÉRATION N° 20120627_006

Création d'un poste de technicien territorial pour l'activité "services numériques"

www.girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120627_006
Création d'un poste de technicien territorial pour l'activité "services numériques"

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le développement de l'activité croissante du pôle « services numériques », il convient de renforcer les effectifs de ce service. Compte tenu que le nombre d'adhérents implique des interventions supplémentaires en terme d'installations, de paramétrages, de formations, d'accompagnements et de services aux utilisateurs. Compte tenu également des attentes sur les territoires qui imposent aussi le développement de nouveaux services, il apparaît nécessaire de créer un emploi à temps complet de technicien en informatique à compter du 1er août 2012.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie B ayant fait preuve d'une expérience similaire et significative dans le domaine informatique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création d'un poste selon les modalités visées ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N° 20120627_006
Création d'un poste de technicien territorial pour l'activité "services numériques"

le 20 juin 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente de séance

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr